

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/HS96/31

16 octobre 1996

Original: anglais

MODIFICATIONS APORTEES AU SYSTEME HARMONISE EN 1996

Communication de documentation

Liste XXXIX - Malaisie

La Mission permanente de la Malaisie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 30 septembre 1996.

Conformément à la Décision sur la prorogation des dérogations adoptée par le Conseil général à sa réunion du 18 juillet 1996, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les documents suivants:

- Annexe IIA - Projet de liste, après introduction des modifications du SH96, pour les produits agricoles affectés
- IIB - Projet de liste, après introduction des modifications du SH96, pour les produits industriels affectés
- Annexe IIIA - Table de concordance entre les numéros tarifaires du SH96 repris dans le projet de liste et les numéros tarifaires de la liste actuelle concernant les produits agricoles
- IIIB - Table de concordance entre les numéros tarifaires du SH96 repris dans le projet de liste et les numéros tarifaires de la liste actuelle concernant les produits industriels

Lorsqu'elle a mis en application les modifications du SH96, la Malaisie a maintenu ou abaissé les taux consolidés en vigueur. Cependant, en raison de difficultés techniques, les taux consolidés n'ont pas encore été établis pour un certain nombre de numéros tarifaires; ces numéros sont signalés par un astérisque (*) dans les troisième et quatrième colonnes du projet de liste. La Malaisie a l'intention de maintenir ou d'abaisser les taux consolidés en vigueur et présentera un addendum aux documents susmentionnés dès que les décisions pertinentes auront été prises.

Les Membres qui souhaiteraient avoir des éclaircissements sur la documentation présentée sont invités à prendre contact avec la Mission permanente de la Malaisie.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les modifications de la Liste XXXIX - Malaisie seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires de la documentation susmentionnée (en anglais seulement) peuvent être obtenus auprès de la Division de l'accès aux marchés (bureau n° 3142).